

Nanterre, le 27 février 2026

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE PREMIER GRADE
RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.230-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n°25.241 du 5 décembre 2025 fixant les tableaux des effectifs budgétaires de la Pouponnière Paul Manchon pour l'année 2025 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour le recrutement d'éducateur de jeunes enfants de premier grade relevant du statut de la fonction publique hospitalière est ouvert en vue de pourvoir 5 postes à la Pouponnière Paul Manchon.

Article 2 : Le concours comporte une phase de sélection sur dossier, suivie d'une épreuve orale :

- La phase de sélection consiste en la vérification de la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants et en l'analyse des qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours ;
- L'épreuve orale d'admission, d'une durée de 30 minutes, consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux cadres socio-éducatifs. Cette épreuve orale prend pour point de départ un exposé du candidat d'une durée de maximum 10 minutes sur son parcours de formation et professionnel. Le jury s'appuie le dossier constitué par le candidat.

Le concours se déroulera de la manière suivante :

- Date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31 mars 2026** ;
- Epreuve orale d'admission qui aura le **5 mai 2026** ;
- Publication de la liste des candidats aptes au recrutement à partir du **6 mai 2026**.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, notamment par les articles R.325-10 et suivants ;
- de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- en position régulière au regard du code du service national français et notamment, pour les candidats âgés de moins de 25 ans, qui doivent être en capacité de fournir le certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ;
- en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées de préférence par courriel à concoursfph@hauts-de-seine.fr

ou par courrier à :

Hôtel du Département – Pôle Ressources Humaines et Système d'Information
Direction des Ressources Humaines – Service Emploi et Compétences
« Concours FPH »
57 rue des Longues Raies – 92731 Nanterre Cedex

au plus tard, cachet de la poste faisant foi, le **31 mars 2026**.

Le dossier de candidature devra être accompagné :

- d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- de la copie du diplôme d'Etat certifiée conforme à l'original, ou des titres ou diplômes équivalents,
- d'une copie lisible recto-verso du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française en cours de validité ou d'un certificat de nationalité émis par le pays d'origine,

- le cas échéant, de l'état signalétique des services militaires ou une copie conforme de ce document, ou, pour les candidats âgés de moins de 25 ans, du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ;
- d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat indique l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle.

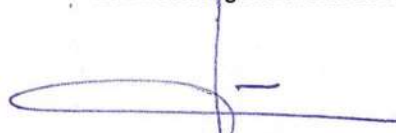
Article 5 : Le jury de concours est composé comme suit :

- Madame Elisabeth Voisin en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, Présidente ;
- Monsieur Thierry Meunier (ou son représentant) en sa qualité de Directeur de la Cité de l'Enfance ;
- Madame Nathalie Sanchez (ou son représentant) en sa qualité de cadre socio-éducatif exerçant au Centre Maternel Les Marronniers ;
- Madame Alexandrine Rahault (ou son représentant) en sa qualité d'éducateur de jeunes enfants de 2ème grade exerçant à la Cité de l'Enfance.

Article 6 : Un arrêté désignera les candidats admis par ordre de mérite et fixera éventuellement, par ordre de mérite, une liste complémentaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la Pouponnière Paul Manchon, de l'Agence régionale de santé et de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine et de publications sur les sites internet du Département des Hauts-de-Seine, de la Préfecture et de l'Agence régionale de santé dont relève ledit établissement.

P/Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Jérôme Dian

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr